

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS88

présenté par
M. Marcangeli, rapporteur

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à reporter à nouveau la facturation individuelle des établissements de santé.

Or, ce report est préjudiciable à une bonne maîtrise des dépenses ainsi qu'à l'équité entre public et privé.

C'est pourquoi il convient de le supprimer.